



CLUB PLEIN AIR OUIATCHOUAN SITUÉ À VAL-JALBERT (CLAIR DE LUNE)



Le Club Plein Air Ouiatchouan organise une randonnée en raquettes à la lampe frontale, le vendredi 28 février prochain. Cette activité s'adresse aux raquetteurs de tous les niveaux, soit : débutants, intermédiaires et avancés.

Ces catégories sont en lien avec la longueur de votre randonnée et le dénivelé du terrain. Des accompagnateurs seront présents pour chacun de ces groupes.

Les participants qui s'inscriront pour le sentier «Le Chevreuil» (8 km-Avancés) devront se présenter au Pavillon d'accueil à partir de 18 h. Le départ aura lieu à 18 h 30.

Les deux autres randonnées offertes sont «Le Belvédère» (5 km-Intermédiaires) et «Le Village» (3km-Débutants). Pour ceux-ci, l'inscription se fera à partir de 18 h 30 et le départ aura lieu à 19 h. La marche dans le village sera autorisée, mais vous devrez également vous inscrire. C'est une question de sécurité ! La chute et le Village seront d'ailleurs éclairés pour la circonstance.

Il est important de noter que les chiens ne seront pas admis pour l'occasion !

Couts de 7 \$ par adulte, 5 \$ pour les étudiants (carte étudiante requise) et gratuit pour les enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte. Gratuit pour les membres.

Après votre randonnée, nous vous invitons à venir fraterniser dans nos magnifiques locaux !

Au plaisir de faire du sport avec vous !

N.B. Nous vous aviserons sur notre page Facebook, si les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue de l'évènement.



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC
AVIS PUBLIC

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE (art. 126 L.A.U.)

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-621

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 février 2020, le conseil a adopté ;
 - Le projet de règlement 2020-674 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2020-673 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-620) et à apporter d'autres modifications dans les zones de villégiature et agricoles et les droits acquis.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 mars 2020, à compter de 19 h, à la salle du conseil de la Mairie de Chambord, au 1526, Principale à Chambord. Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer ;
3. Le projet de règlement peut être consulté à la Mairie de Chambord, au 1526, Principale, à Chambord, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;
4. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À CHAMBORD, CE QUATRIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX-MILLE-VINGT

**La secrétaire-trésorière adjointe,
Valérie Martel**

PAGE 1	PAGE 3
Club Plein air Ouiatchouan	Chronique du conseil
Avis public	PAGE 4
PAGE 2	Suite chronique du conseil
Avis public	
Avis public	Info-Municipalité

AVIS PUBLIC



MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (art. 132 L.A.U.)

Second projet de règlement numéro 2019-662 adopté le 3 février 2020 modifiant le règlement de zonage.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue, le 3 février 2020, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2019-662 modifiant le règlement de zonage.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la mairie de Chambord, au 1526, Principale, du lundi au vendredi, entre 10 h à 12 h et entre 13 h à 16 h ;
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité, au 1526, Principale, au plus tard le 12 février 2020, à 12 h ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, au 1526, Principale, aux heures normales de bureau ;
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;
6. Le second projet de règlement peut être consulté à la mairie de Chambord, au 1526, Principale, du lundi au vendredi, entre 10 h à 12 h et entre 13 h à 16 h.

Les modifications prévues au projet de règlement numéro 2019-662 visent à :

- Permettre la construction de bâtiments accessoires sur des terrains subordonnés ;
- Autoriser comme usages secondaires les boulangeries artisanales dans les résidences localisées dans la zone 2CO ;
- Autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone commerciale et de services 6CO ;
- Permettre, sous certaines conditions, les résidences permanentes dans la zone agroforestière 4AF ;
- Permettre que l'extension rétractable de véhicules de camping sur des terrains de camping en copropriété puisse être implantée à un minimum de 1,5 m de toute ligne d'emprise de rue ;

- Porter la profondeur du stationnement devant recevoir un véhicule de camping à 20 m au lieu de 18 m pour les terrains de camping en copropriété.

La localisation plus précise de cette zone peut être consultée à la mairie de Chambord, au 1526, Principale, du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À CHAMBORD, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX-MILLE-VINGT

La secrétaire-trésorière adjointe,
Valérie Martel

AVIS PUBLIC



MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC
AVIS PUBLIC

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE (art. 126 L.A.U.)

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME 2018-620

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 février 2020, le conseil a adopté ;
 - Le projet de règlement numéro 2020-673 ayant pour objet modifier le plan d'urbanisme de façon à préciser le type de villégiature compatible dans la grande affectation du sol récréative retenue pour le secteur du parc municipal et des terrains du centre vacances chalets et spa lac-Saint-Jean, à ajouter les activités à caractère public et parapublic autres que municipaux comme compatible avec la grande affectation du sol institutionnelle et publique, et à modifier les limites des grandes affectations du sol de villégiature, agricole et de conservation en limite de la rivière Métabetchouan.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 mars 2020, à compter de 19 h, à la salle du conseil de la Mairie de Chambord, au 1526, Principale à Chambord. Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer ;
3. Le projet de règlement peut être consulté à la Mairie de Chambord, au 1526, Principale, à Chambord, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;
4. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À CHAMBORD, CE QUATRIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX-MILLE-VINGT

La secrétaire-trésorière adjointe,
Valérie Martel

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Le conseil municipal a déclaré les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

ACHAT D'UNE CHENILLETTE – SUSPENSION DU PROCESSUS D'ACQUISITION

Le conseil municipal a décidé de suspendre le processus d'affichage sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) en vue de l'acquisition d'une chenillette. Le comité des travaux publics est mandaté à faire des recommandations au conseil municipal sur les différentes options.

INTERNET SAGUENAY – 3^e VERSEMENT

Le conseil municipal a autorisé de verser le 3^e et dernier versement de 7 500 \$ à Internet Saguenay conditionnellement à l'acceptation du rapport final par la MRC du Domaine-du-Roy, pour le déploiement d'infrastructures utiles à la fourniture du service internet aux habitants de la Municipalité de Chambord à l'aide d'une combinaison de la technologie sans-fil et filaire.

AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le conseil a accepté la demande d'honoraires supplémentaires nécessaires pour compléter la modification du certificat d'autorisation original pour les filtres au sable vert de votre installation d'eau potable au coût de 5 000 \$ maximal avant taxes.

SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE

Le conseil municipal a accepté la proposition de Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour 9 consultations sur 3 ans pour les années 2020 à 2022 pour de l'assistance en consultation architecturale auprès de citoyens pour un montant évalué entre cinq-mille-huit-cent-cinquante-neuf dollars (5 859 \$) à cinq-mille-neuf-cent-soixante-seize dollars (5 976 \$), plus taxes.

SUBVENTION 2020 À CERTAINS ORGANISMES

Le conseil municipal a autorisé le versement des subventions 2020 aux organismes suivants :

Club sportif de Chambord	24 500 \$
Festival du cowboy de Chambord	16 500 \$
Maison des jeunes L'Entre-Paranthèse	13 000 \$
Corporation de développement de Chambord	10 000 \$
Bibliothèque municipale de Chambord	7 155 \$

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (2018-621)

Le règlement de zonage est modifié pour :

- Permettre la construction de bâtiments accessoires sur des terrains subordonnés ;
- Autoriser comme usages secondaires les boulangeries artisanales dans les résidences localisées dans la zone 2CO (rue Principale) ;
- Autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone commerciale et de services 6CO (rue de la Gare) ;
- Permettre, sous certaines conditions, les résidences permanentes dans la zone agroforestière 4AF (secteur rang Élysée) ;
- Permettre que l'extension rétractable de véhicules de camping sur des terrains de camping en copropriété puisse être implantée à un minimum de 1,5 m de toute ligne d'emprise de rue ;
- Porter la profondeur du stationnement devant recevoir un véhicule de camping à 20 m au lieu de 18 m pour les terrains de camping en copropriété.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-672 AYANT POUR OBJET DE RÉGLEMENTER LA GARDE D'ANIMAUX

Le règlement vise que toute personne qui autorise ou effectue la garde d'un animal ou d'animaux de ferme sur une propriété, ainsi que le propriétaire d'un tel animal, doivent garder en tout temps l'animal ou les animaux sur cette propriété. Aussi, toute personne qui autorise ou effectue la garde d'animaux de ferme, ainsi que le propriétaire d'un tel animal, doivent s'assurer que tous les espaces servant d'enclos soient entourés en tout temps d'une clôture construite dans les règles de l'art et maintenus en bon état afin d'empêcher les animaux d'élevage de sortir de l'enclos. Une broche ou un fil de métal, électrifiée ou non, est réputé ne pas être une clôture construite dans les règles de l'art. Le règlement prévoit dans le cas d'une personne physique, une amende variant entre 400 \$ et 1 000 \$.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-673

Il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de manière à :

- Ajouter pour la grande orientation de l'aménagement pour le thème « Tourisme » un objectif d'aménagement spécifique afin de favoriser, sous le respect de certaines conditions, la mise en place de résidences de villégiature sur les terrains du centre vacances Chalets et Spa Lac-Saint-Jean ;

- Ajouter comme moyen de mise en œuvre pour rejoindre cet objectif la révision du règlement sur les usages conditionnels en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy ;
- Ajouter les activités à caractère public et parapublic autre que municipaux comme compatible avec la grande affectation du sol institutionnelle et publique ;
- Préciser le type de villégiature compatible dans la grande affectation du sol récréative retenue pour les terrains du Centre vacances Chalets et Spa Lac-Saint-Jean ;
- Modifier les limites des grandes affectations du sol de villégiature, agricole et de conservation en limite de la rivière Métabetchouan.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-674 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-673 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-620) ET À APPORTER D'AUTRES MODIFICATIONS DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE ET AGRICOLES ET LES DROITS ACQUIS

La Municipalité de Chambord doit également amender le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à :

- Préciser que la production d'un plan d'aménagement d'ensemble est requise strictement pour la partie non développée de la zone de villégiature 1V en bordure de la rivière Métabetchouan ;
- Modifier les normes d'implantation des bâtiments accessoires dans les cours latérales et arrières pour les zones de villégiature ;
- Afin de préciser que ce sont uniquement les abris sommaires qui sont permis dans les zones agricoles identifiées ;
- Remplacer la disposition concernant les bâtiments existants avant le 22 février 1993 par une nouvelle disposition reconnaissant une présomption de conformité lors de la production d'un certificat de localisation.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-675 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le présent règlement a pour but :

- D'identifier les usages pouvant être autorisés à certaines conditions dans une zone ou en complémentarité à un usage déjà autorisé ;
- D'identifier les zones déterminées par le règlement de zonage où il peut y avoir des usages conditionnels et, pour chacune, identifier les usages spécifiques pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation ;
- D'édicter la procédure relative à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel ;
- D'identifier, selon la zone et l'usage, les documents devant accompagner une demande ;
- D'identifier les conditions à respecter et prévoir les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel.

LISTE DES PERMIS ÉMIS EN 2019

Le rapport 2019 fait état de 277 permis d'émis pour une valeur de 4 810 190 \$. En 2018, nous avons eu 281 permis d'émis pour une valeur de 9 254 228 \$.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2020 À 19 H

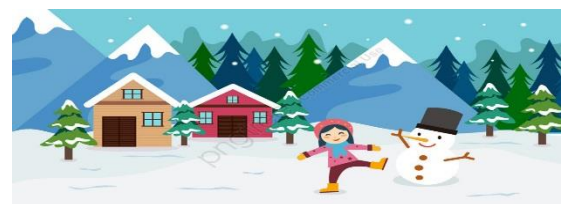
Pour des informations supplémentaires et voir toutes les résolutions, vous trouverez sur notre site Internet les procès-verbaux des séances du conseil.

FÊTE DE L'HIVER FADOQ

VENDREDI 6 MARS 2020

Organisme : FADOQ
Endroit : Salle Gaston Vallée
Menu : Lasagne, salade, café et dessert
Réservation : Avant le 1er mars
 Denis Tremblay 418 218-1515
 Léna Girard 418 342-6925
 Hélène Blais 418 342-6953
 Nicole St-Pierre 418 342-6462

Heure : 17 h 30
Cout : 15 \$ par personne



INFO MUNICIPALITÉ

PROCHAINE DATE DE TOMBÉE : 19 février 2020
PUBLICATION LE : 21 février 2020



À compter de 13 h, il y aura un tournoi de cartes et de poches au cout de 2 \$ par personne. Les équipes seront formées au hasard.

En soirée party de danse gratuit !